

# **AVIS D'INFORMATION**

## **PROJET COMMUN DE FUSION**

### **PALATINE MOMA part S absorbe PALATINE SECURITE - SICAV**

Palatine Asset Management a souhaité, dans le contexte de taux négatifs qui perdure, engager la réorganisation de ses OPC monétaires maître et nourriciers, en anticipant la mise en application d'une disposition du nouveau Règlement européen des fonds monétaires (MMF) interdisant l'utilisation des structures master feeders (maître nourriciers).

#### **CONDITIONS DE L'OPERATION**

➤ **Date de réalisation**

**L'opération est fixée au 14 DECEMBRE 2017.**

Elle a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers le 3 octobre 2017.

➤ **Information des porteurs avant fusion**

A compter du 6 novembre 2017, les actionnaires de la SICAV PALATINE SECURITE recevront une lettre d'information type détaillant les modalités de la fusion.

➤ **Suspension des souscriptions et des rachats**

Le conseil d'administration de la SICAV PALATINE SECURITE a décidé de suspendre définitivement, en vue de la réalisation de cette opération, les souscriptions et les rachats de la SICAV **le mardi 12 décembre 2017 à partir de 11h30.**

➤ **Détermination du ratio d'échange**

Le nombre de parts S du fonds PALATINE MOMA à créer pour chaque porteur en rémunération de l'apport de ses actions de la SICAV PALATINE SECURITE absorbée sera déterminé comme suit :

Le nominal initial de la part S du FCP PALATINE MOMA sera égal au montant de la Valeur Liquidative datée du 13/12/2017 de la SICAV PALATINE SECURITE.

Le ratio d'échange sera donc de 1 part S du FCP PALATINE MOMA pour 1 action de la SICAV PALATINE SECURITE.

➤ **Soulte**

En fonction de la parité ainsi définie, chaque actionnaire de la SICAV PALATINE SECURITE recevra un nombre entier de parts S du FCP PALATINE MOMA, **sans soulte**.

➤ **Information des porteurs après fusion**

A l'issue de l'opération, chaque client recevra un avis mentionnant le nombre de parts S du FCP PALATINE MOMA qu'il aura reçu en échange de ses actions PALATINE SECURITE apportées.

➤ **Fiscalité**

*Personnes Physiques :*

Les échanges de titres résultant d'une fusion d'OPCVM de même nature bénéficient des dispositions de l'article 150-0 B du CGI. L'échange de titres résultant de cette opération bénéficie donc du régime du sursis d'imposition prévu par cet article.

Ainsi, la plus-value liée à la réalisation de cette opération ne sera fiscalisée qu'au moment de la cession des parts S du FCP PALATINE MOMA en retenant comme prix de revient la valeur d'achat des titres PALATINE SECURITE remis à l'échange.

*Personnes Morales soumises à l'Impôt sur les Sociétés :*

Le profit ou la perte résultant de l'échange de titres consécutif à la fusion d'OPCVM est compris dans le résultat de l'exercice au cours duquel les titres reçus en échange sont cédés, conformément aux dispositions de l'article 38-5 bis du CGI. Dans ce cas, le profit ou la perte résultant de la cession ultérieure de ces titres est déterminé par rapport à la valeur que les titres remis à l'échange avaient du point de vue fiscal.

➤ **Rachat sans commission**

Conformément aux dispositions des articles 411-56 et 422-103 du règlement général de l'AMF, les porteurs disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier d'information pour obtenir sans frais le rachat de leurs parts en cas de désaccord avec le présent projet.

Le dernier prospectus de l'OPCVM absorbant est disponible gratuitement, sur simple demande écrite, auprès de Palatine Asset Management – 42 rue d'Anjou – 75008 Paris, ou sur son site internet [www.palatine-am.com](http://www.palatine-am.com)

De manière générale, nous vous invitons à prendre régulièrement contact pour vos placements ou pour tout renseignement éventuel avec votre conseiller financier ou votre distributeur.

**PALATINE ASSET MANAGEMENT**